

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-100 du 21 juin 2021
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Médishop par la
société Stirling Square Capital Partners Jersey AIFM Limited**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 3 juin 2021 relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Médishop par la société Stirling Square Capital Partners Jersey AIFM Limited et matérialisée par un contrat de cession de titres en date du 17 mars 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Stirling Square Capital Partners Jersey AIFM Limited du groupe Médishop actif dans le secteur de la préparation aux concours et études de santé. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-102 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence